

Département de  
Loire-Atlantique

Arrondissement de  
Saint-Nazaire

Ville de PORNICHET

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois,  
Le treize décembre, à dix-neuf heures,  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, les débats ont été retransmis en direct de manière électronique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, DONNE, LE PAPE, SIGUIER, LOILLIEUX, RAHER, DESSAUVAGES, GUGLIELMI, TESSON, JARDIN, CAUCHY, BOUYER, DAGUIZE, CHUPIN, MORVAN, GUINCHE, ALLANIC, GARRIDO, CAZIN, PRUKOP, NICOSIA et ROBERT.

Date de convocation

7 décembre 2023

A l'exception de : Monsieur BEAUREPAIRE, Madame MANENT, Monsieur JOUBERT, Monsieur BELLIOU et Madame FRAUX.

Monsieur GILLET qui a donné pouvoir à Monsieur ALLANIC.

Monsieur DOUCHIN qui a donné pouvoir à Madame LOILLIEUX.

Madame LE FLEM qui a donné pouvoir à Madame MARTIN.

Monsieur DUPONT-BELOEIL qui a donné pouvoir à Madame JARDIN.

Madame DIVOUX qui a donné pouvoir à Madame ROBERT.

Date du  
Conseil Municipal

13 DECEMBRE 2023

Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de  
conseillers

En exercice 33

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame LE PAPE est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

### 24/ INDEMNISATION DES FRAIS DE DEPLACEMENT MISSION ET FORMATION – MODIFICATIONS

Présents---- 23

RAPPORTEUR : Madame MARTIN, adjointe au Maire

Votants ----- 28

#### EXPOSE :

Par délibérations n°08.06.27 du 30 juin 2008, n°12.10.14 du 1<sup>er</sup> octobre 2012, et n°22.03.08 du 23 mars 2022, le Conseil Municipal avait adopté les règles relatives à l'indemnisation des frais occasionnés lors des déplacements professionnels des agents municipaux et des étudiants stagiaires.

Un arrêté du 20 septembre 2023 a modifié l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

Ainsi, afin de prendre en considération l'évolution du barème de remboursement, il est proposé au Conseil Municipal de modifier les délibérations citées supra comme suit :

Reçu à la  
Sous-Préfecture de  
Saint-Nazaire le :

19 DEC. 2023

Publié le :

9 DEC. 2023

Certifié exact,  
Le Maire,

Jean-Claude  
PELLETEUR



<b>France Métropolitaine</b>	<b>Taux de base</b>	<b>Grandes villes (population légale égale ou supérieure à 200 000 habitants) et commune de la métropole du Grand Paris</b>	<b>Commune de Paris</b>
<b>Hébergement (petit déjeuner inclus)</b>	<b>90 € (70 € auparavant)</b>	<b>120 € (90 € auparavant)</b>	<b>140 € (110 € auparavant)</b>
<b>Repas</b>	<b>20 € (17,50 € auparavant)</b>		

Ces frais seront remboursés sur production de justificatifs de paiement, dans la limite des frais réellement engagés, et conformément aux plafonds mentionnés ci-dessus.

Les autres dispositions mentionnées dans les délibérations des 30 juin 2008, 1<sup>er</sup> octobre 2012, et 23 mars 2022 demeurent inchangées.

#### DELIBERATION :

⇒Vu le Code général de la fonction publique,

⇒Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales,

⇒Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

⇒Vu les délibérations n°08.06.27 du 30 juin 2008, n°12.10.14 du 1<sup>er</sup> octobre 2012, et n°22.03.08 du 23 mars 2022,

⇒Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 4 décembre 2023,

⇒Vu l'avis de la Commission finances et affaires générales en date du 6 décembre 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément aux articles L2121-20 et L2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

#### DECISION :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Autorise le paiement des frais de déplacements pour mission et formation continue pour les personnels et pour les étudiants stagiaires, sur production de justificatifs de paiement, dans la limite des frais réellement engagés et, conformément aux plafonds suivants :

<b>France Métropolitaine</b>	<b>Taux de base</b>	<b>Grandes villes (population légale égale ou supérieure à 200 000 habitants) et commune de la métropole du Grand Paris</b>	<b>Commune de Paris</b>
<b>Hébergement (petit déjeuner inclus)</b>	<b>90 € (70 € auparavant)</b>	<b>120 € (90 € auparavant)</b>	<b>140 € (110 € auparavant)</b>
<b>Repas</b>	<b>20 € (17,50 € auparavant)</b>		

- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets correspondants.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

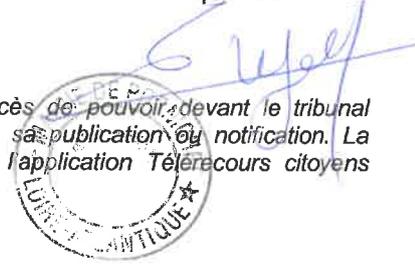
Jean-Claude PELLETEUR



La secrétaire de séance,

Dominique LE PAPE

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



## Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Commune de PORNICHET

Utilisateur : LANDREIGNE Louise

### Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	<b>DELIB_23_12_24</b>
Objet :	<b>24. Indemnisation des frais de déplacement mission et formation – Modifications</b>
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-12-13 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	4.1.8 - autres délibérations générales (temps de travail, frais de déplacement, action sociale...)
Identifiant unique :	044-214401325-20231213-DELIB_23_12_24-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
<b>Enveloppe métier</b>	text/xml	955 o
Nom métier :		
044-214401325-20231213-DELIB_23_12_24-DE-1-1_0.xml		
<b>Document principal (Délibération)</b>	application/pdf	153 Ko
Nom original : 24_Frais déplacement_modifications.pdf		
Nom métier :		
99_DE-044-214401325-20231213-DELIB_23_12_24-DE-1-1_1.pdf		

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	19 décembre 2023 à	Dépôt initial
En attente de transmission	19 décembre 2023 à	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	19 décembre 2023 à	Transmis au MI
Acquittement reçu	19 décembre 2023 à 10h59min18s	Reçu par le MI le 2023-12-19